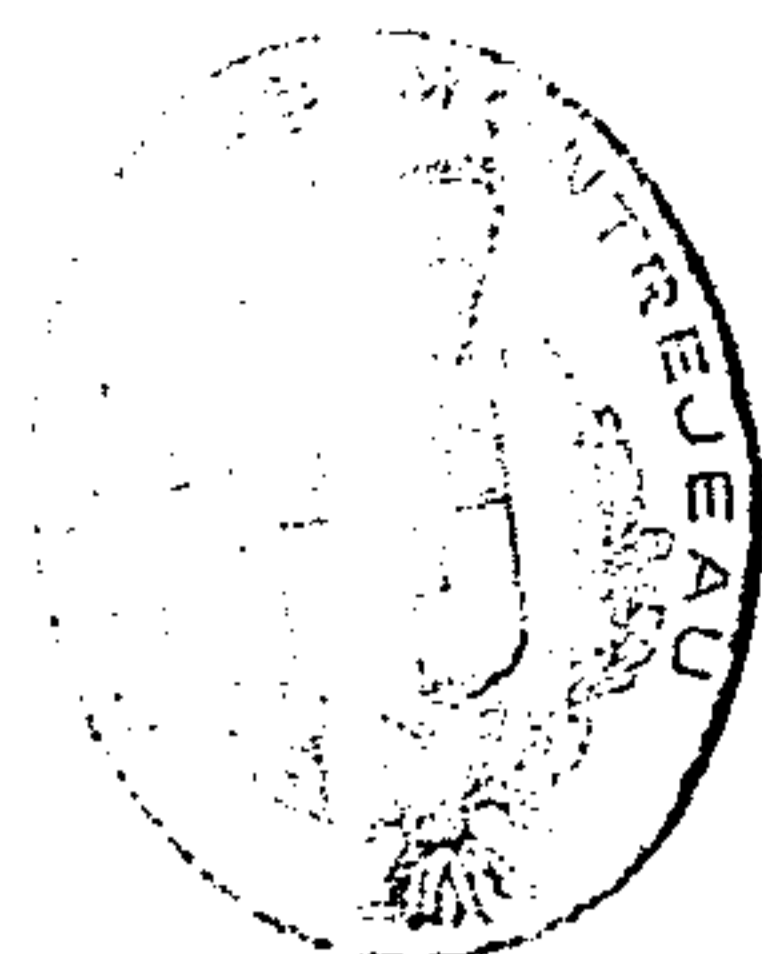


# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 1965

-----



L'an mil neuf cent soixante cinq et le vingt quatre septembre à vingt une heures le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Etaient présents : MM. CHANFREAU - BARON Adjoints - DE LASSUS - JORDA - BONNEFOI - MIQUEL - ANTICHAN - BERNADOTTE - GALLART - BOURDEL - CHEVALLIER - BEYRET - CHAUBET DOTEZ - MOYA - TENT - VAYSSE-TEMPE -

Absents excusés : MM. LAGOUTTE Adjoint, CORREGE - SAURINE.

Monsieur LAGOUTTE avait donné procuration à Monsieur CHAUBET.

Monsieur BERNADOTTE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Me VAYSSE-TEMPE prend la parole pour signaler que dans la décision relative au garage du service des Ponts et Chaussées, il est fait état de cession gratuite. Il pense quant à lui qu'il avait été décidé de procéder à la cession sous condition du paiement d'une somme symbolique.

Le Conseil se range à son avis et décide de modifier en conséquence sa délibération du 27 août 1965.

Sous cette réserve, il approuve le procès-verbal de la séance du 27 août 1965.

## TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - MARCHE COINTRE - AVENANT n° 1

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'avenant numéro 1 au marché passé avec l'Entreprise COINTRE à la suite de l'adjudication du 18 décembre 1964, des travaux de la 4e tranche d'assainissement.

Cet avenant a pour objet :

a) l'amélioration de la compacité des remblais par l'apport de tout venant concassé sous l'emprise de la route nationale dans la traversée de la ville et dans certaines rues adjacentes, ces travaux ayant été exécutés à la demande de l'Administration des Ponts et Chaussées.

b) la desserte des Impasses du Canard et de l'Eglise.

Il porte le montant de la dépense de 163 222,50 F à 178 080,28 F restant ainsi dans la limite de financement réalisé pour cette opération qui est de 180 000 Francs.

A cet avenant est joint un bordereau des prix complémentaires et le détail estimatif des travaux complémentaires.

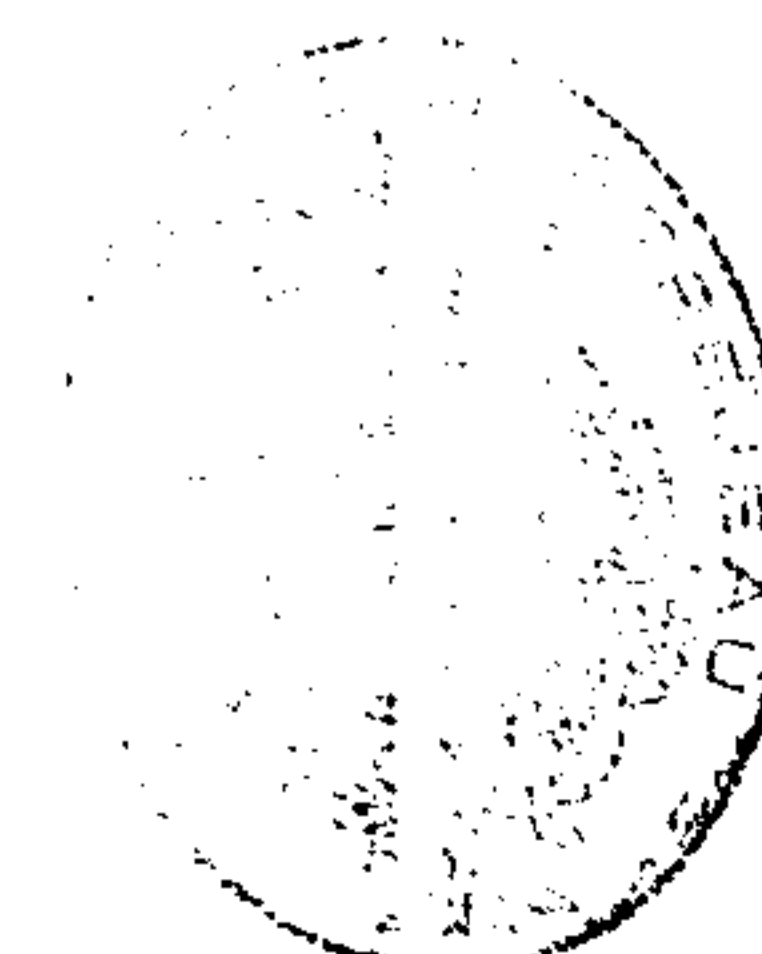
Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de sa Commission des Travaux,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver le projet d'avenant qui lui est présenté,
- d'autoriser le Maire à le signer.



146



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CNRACL - CONSEIL D'ADMINISTRATION - ELECTION DE 2 REPRESENTANTS

Monsieur le Maire expose que le mandat des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de retraites des agents des collectivités locales expire le 30 septembre 1965.

En vue du renouvellement dudit conseil, les collectivités dont le personnel est affilié à la Caisse Nationale de Retraites sont appelées à participer à l'élection de leurs représentants au sein de cette Assemblée.

Aux termes de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 août 1948 chaque assemblée vote pour un nombre de candidats correspondant aux sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir dans la catégorie dont relève la collectivité.

La Commune appartenant à la 4e catégorie, le Conseil Municipal doit fixer son choix sur deux noms parmi les candidats dont la liste a été communiquée par M. le Préfet.

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, se prononce, pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales, en faveur des deux candidats suivants :

M. DUVERT Jean Maire de BLANQUEFORT (Gironde)  
M. LIOTARD André Maire de FREJUS (Var)

### SUBVENTION JUDO-CLUB MONTREJEAULAIS

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses commissions des Finances et de la Jeunesse et des Sports,

Décide d'allouer au Judo Club Montréjeulais une subvention complémentaire de 500 Francs.

Décide en conséquence d'ouvrir un crédit d'égale somme à l'article 657 du budget supplémentaire de l'exercice en cours.

### SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée ce jour par M. le Président de la Boule Sportive Montréjeulaise en vue de l'attribution d'une subvention pour l'organisation d'un concours de pétanque le dimanche 26 septembre 1965,

Décide le renvoi à ses Commissions de la Jeunesse et des Sports et des Finances.

### REDEVANCES DE CONSOMMATION D'EAU - ADMISSION EN MON VALEUR

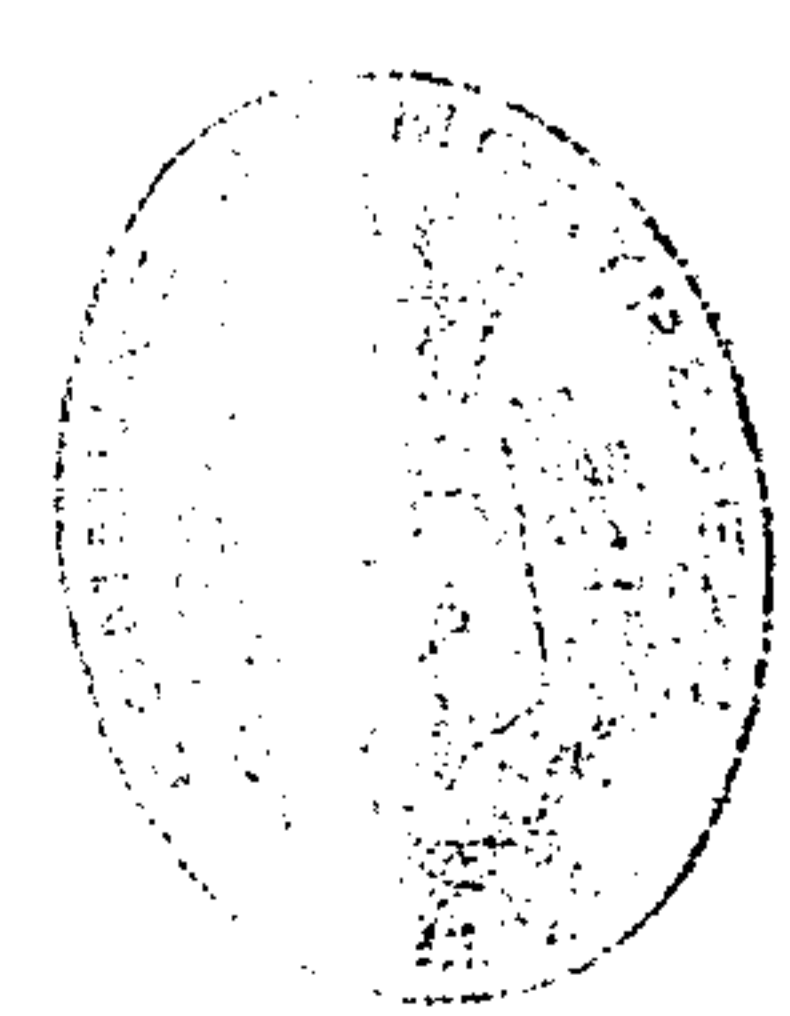
Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Maire,

Vu l'état des côtes irrécouvrées dressé et certifié par le Receveur Municipal,

Considérant que les sommes ci-après ne sont pas susceptibles de recouvrement soit par suite d'erreurs de comptage, soit par suite du mauvais fonctionnement

*Handwritten signature*



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

des installations de distribution et de comptage de l'eau, soit aussi par suite de rupture accidentelle de canalisation,

Décide d'admettre en non valeur, sur le budget de l'exercice 1965,

A) sur l'article 700 - Redevance du service des Eaux

la somme de	120 F	restant due	par	M. SARRAMON
"	20	"	"	M. RIVIERE
"	<u>18,50</u>	"	"	M. DIEGO

Total ....158,50

B) sur le compte 435 Fonds du développement des adductions d'eau rurales,

<u>Pour mémoire</u>	la somme de	9 F	restant due	par	M. SARRAMON
"	"	1,20	"	"	E. RIVIERE
"	"	0,75	"	"	M. DIEGO

### TAXE SUR LES CHIENS - SUPPRESSION

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 59.110 du 7 janvier 1959 tendant à aménager les ressources des collectivités locales et notamment son article,

Vu sa délibération du 4 février 1960 décidant l'instauration de la taxe sur les chiens,

Vu le rendement de cette taxe qui procure annuellement une recette moyenne de 450 Francs,

Après en avoir délibéré,

Décide de supprimer la taxe sur les chiens à compter du 1er janvier 1966.

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 12 juin 1965 donnant avis favorable à l'instauration d'un sens unique de circulation à titre d'essai limité au 15 septembre 1965.

Un courant favorable au maintien de ces dispositions à titre permanent s'étant créé, il demande son avis au Conseil Municipal.

Après une large discussion, et sur proposition de son Président,

Le Conseil Municipal,

A la majorité de ses membres,

Donne avis favorable au maintien en vigueur jusqu'au 22 octobre 1965 des dispositions de l'arrêté municipal du 25 juin 1965, étant précisé que ce délai sera mis à profit pour procéder à une enquête auprès des commerçants et artisans de la Commune, et que ce problème sera examiné par une Commission élargie dont le rapport lui sera soumis avant cette date.

### TAXE SUR LES SPECTACLES - EXONERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les textes législatifs et réglementaires relatifs à la taxe sur les spectacles,

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande présentée le 21 septembre 1965 par l'Union des Oeuvres Sociales du Cinéma,

Décide d'exonérer de la taxe sur les spectacles la somme de 0,10 F perçue en sus du prix des places durant la semaine des oeuvres sociales du Cinéma qui aura lieu du 22 décembre au 4 janvier 1966.

### LOGEMENT SOCIAL - ACQUISITION DE TERRAINS - EMPRUNT

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans sa séance du 17 juin 1965 il avait voté la réalisation d'un emprunt de 140 000 Francs au Crédit Foncier de France, destiné à l'acquisition des terrains affectés aux programmes de logement social.

Cet emprunt qui avait été autorisé par Monsieur le Sous-Préfet le 28 juillet 1965, n'a pas pu être réalisé.

Par lettre du 23 septembre 1965, Monsieur le Directeur départemental fait connaître que son établissement accepte à nouveau d'offrir son concours à la Commune pour cette opération, mais aux conditions actuellement appliquées c'est-à-dire au taux annuel de 6,10 % et pour une durée d'amortissement de 15 ans.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de 140 000 Francs destiné à l'acquisition de terrains en vue de la construction de logements.

La Commune se libèrera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt, en quinze années, à compter du 30 septembre 1965, au moyen de quinze annuités de quatorze mille cinq cent neuf Francs douze centimes chacune (14 509,12) payables le 30 septembre de chaque année, et comprenant sur la base de 10,3636 572 %, la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 6,10 % l'an.

La première annuité écherra le 30 septembre 1966

Le Conseil Municipal prend l'engagement, au nom de la commune, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement de cet emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion de dépenses qui motivent le présent emprunt, et de l'économie réalisée sur lesdites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la Commune paiera une indemnité égale à 6 mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Toutefois seront reçus sans indemnité à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitée.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Elle supportera également les frais de timbre du contrat d'emprunt.